

Offre remise en main propre
le 23 juillet 2021 à 18h00.



ABAFIM

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° 2006 - 0 117 T délivrée par la Préfecture des Hautes - Pyrénées le 09/06/2006
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES
Garantie Financière : QBE International Insurance Limited - 12 place Vendôme - 75 001 PARIS

OFFRE D'ACHAT

Le (s) soussigné (s) : MARION MARSE / JULIEN SANSON
Demeurant : 12 Avenue GEORGE POMPIDOU 40510 Seignosse
Reconnaissent avoir visité le 22/07/21 à 16h00 par l'intermédiaire de l'agence immobilière
ABAFIM, le bien Mandat N° AF 24642 ci-après désigné (désignation + adresse) :
Villa environ 167m² sur parcelle AK 00 166 de 1267m² au S rue Ravel 40510 Seignosse.

En vertu de quoi, il est fait par la présente offre d'achat ferme de ce bien aux conditions suivantes :

Prix net vendeur : 625 000 € € Prix Cent cinquante cinq mille euros -
Commission d'agence : 30 000 € € trente mille euros
Prix total honoraires inclus : 685 000 € € Prix Cent quatre vingt cinq mille euros

Le paiement se décomposera de la façon suivante :

- 5 % lors de la signature du compromis de vente soit la somme de 34 250 €
- le solde lors de la signature de l'acte authentique soit la somme de 650 750 €

A défaut d'acceptation par le vendeur dans un délai de 20 jours à compter de ce jour, cette offre deviendra caduque et ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité de notre part. Dans le cas où une condition suspensive (1) n'est pas réalisée, le présent document sera nul et non avenu, aucune des parties ne pouvant prétendre à une quelconque réparation.

D'autre part, nous reconnaissons avoir été informé que la loi nous autorise à demander l'annulation pure et simple, et sans justification, de cette offre dans un délai de 7 jours à compter de la date du présent document.

Cette requête sera obligatoirement adressée à : **ABAFIM - 16, Avenue de la Marne - 65000 TARBES**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur sera notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce même délai de 20 jours, et sera réputée irrévocable pour les deux parties.

Fait à Seignosse.

Le 23 juillet 2021.

L'acquéreur,

(Lu et approuvé - Bon pour acceptation des présentes conditions)

Pour ABAFIM
Le négociateur,

Le vendeur,

(Lu et approuvé - Bon pour acceptation des présentes conditions)

Lu et approuvé - Bon pour acceptation

Lu et approuvé - Bon pour acceptation des présentes conditions

(1) Condition suspensive :

..... Départ locataire Janvier.....

Lu et approuvé - Bon pour acceptation.
Julien Sanson